

Liberté Égalité Fraternité

ww.bas-

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 1 4 FEV. 2025

portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale intitulée « Les Poteries Exploration » concernant la réalisation d'un forage exploratoire profond (2 900 m) sur le ban communal de Soufflenheim présentée par la société Lithium de France

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code minier, notamment ses articles L. 164-1, L. 162-1 et L. 162-3;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-1, L. 181-10-1 et suivants, L. 181-28-9, R. 123-46-1, R. 181-12, R. 181-17 et suivants, R. 181-35 et suivants;
- VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié (dans sa version en vigueur à compter du 20 juin 2024) relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment le point 3° de l'article 3;
- VU le décret n° 2023-1032 du 09 novembre 2023 portant diverses modifications du régime d'évaluation environnementale de certains travaux et forages miniers ;
- VU le décret n° 2024-742 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- VU la demande déposée le 27 décembre 2024 auprès du guichet unique numérique de l'environnement (GUN-Env) par la société Lithium de France, déclarée recevable le 04 février 2025 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, tendant à obtenir sur le ban communal de Soufflenheim une autorisation environnementale;
- VU la décision du 1^{er} vice-président du tribunal administratif de Strasbourg du 20 janvier 2025 portant nomination d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant;
- VU le courrier de la préfecture du Bas-Rhin du 06 février 2025 informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation ;
- VU la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale du 11 février 2025 ;
- VU la saisine du délégué territorial du Bas-Rhin de l'agence régionale de santé du Grand Est du 11 février 2025 ;
- VU la saisine de la présidente de la commission locale de l'eau du SAGE III-Nappe-Rhin du 11 février 2025 ;
- VU la sollicitation de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin, de la direction régionale des affaires culturelles Grand Est, du ministère des armées du 11 février 2025 et du service d'incendie et de secours du 12 février 2025 ;

- VU la saisine de la commune de Soufflenheim et de la communauté de communes du Pays Rhénan du 12 février 2025 ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et durée de la consultation du public

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale intitulée « Les Poteries Exploration » concernant la réalisation d'un forage exploratoire profond (2 900 m) sur le ban communal de Soufflenheim présentée par la société Lithium de France est prescrite.

La consultation du public se déroulera du mercredi 05 mars 2025 (00h00) au mercredi 11 juin 2025 (23h59).

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Le 1^{er} vice-président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Jean-Claude Hilbert, en qualité de commissaire enquêteur et monsieur Dominique Guntz, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3: Contenu du dossier soumis à la consultation du public

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-12 du code de l'environnement, les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5 ou, s'agissant des projets relevant du 3° de l'article L. 181-1, au droit d'inventeur, sont occultées du dossier déposé. Elles sont transmises au préfet sous pli séparé sous forme papier.

Conformément aux dispositions de l'article L. 181-28-9 du code de l'environnement, outre les éléments retirés du dossier soumis à la consultation du public en application de l'article L. 181-10, ce dossier ne comporte pas les informations couvertes par le droit d'inventeur du demandeur qui ne doivent pas être rendues publiques.

Le dossier de consultation du public comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public,
- l'avis d'ouverture de la consultation du public,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale constitué notamment de l'étude d'impact et de son résumé non technique.

Article 4 : Communication des avis des autorités consultées et des réponses du pétitionnaire

Dès leur communication, le commissaire enquêteur rendra publics, sur le site internet de la préfecture (https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Geothermie/Geothermie-Haute-temperature sous la rubrique « Permis géothermie Les Poteries ») et sur le internet spécialement dédié (https://www.registre-dematerialise.fr/6043), les avis rendus par :

- la mission régionale d'autorité environnementale,
- l'agence régionale de santé du Grand Est,
- la commission locale de l'eau du SAGE III-Nappe-Rhin,
- le conseil municipal de la commune de Soufflenheim,
- la communauté de communes du Pays Rhénan.

Le commissaire enquêteur rendra également publiques sur les mêmes sites internet précités, les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux

propositions du public, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors des réunions publiques, comme les courriers à l'attention du commissaire enquêteur réceptionnés en mairie mais pas les contributions figurant sur le registre, consultables en mairie de Soufflenheim.

Article 5 : Consultation du dossier soumis à la consultation du public

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de Soufflenheim aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Geothermie/Geothermie-Haute-temperature/sous la rubrique « Permis géothermie Les Poteries » ;

• sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante :

https://www.registre-dematerialise.fr/6043.

Article 6 : Réunions publiques

Sous l'égide du commissaire enquêteur, deux réunions publiques sont organisées à l'ensemble polyvalent le CERAM, 40 rue de Betschdorf, 67620 Soufflenheim :

- réunion publique dite « d'ouverture » le vendredi 14 mars 2025 de 19h00 à 21h00,
- réunion publique dite « de clôture » le mardi 03 juin 2025 de 19h00 à 21h00.

Article 7: Observations et propositions du public

Pendant la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre de consultation ouvert à cet effet à la mairie de Soufflenheim aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 8;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Soufflenheim, 15 Grand Rue – 67620 SOUFFLENHEIM ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6043.

Les observations et propositions du public mentionnées au trois premiers alinéas du présent article sont consultables à la mairie de Soufflenheim.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Par ailleurs, sauf mention contraire, en vertu du règlement général sur la protection des données (RGPD), les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs seront systématiquement anonymisés.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

tw.bas-rpin to-sol

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Soufflenheim (15, grand Rue) pour recevoir ses observations et propositions aux jours et heures suivants :

- mercredi 05 mars 2025 de 09h30 à 11h30,
- mercredi 16 avril 2025 de 09h30 à 11h30,
- mercredi 04 juin 2025 de 09h30 à 11h30.

Article 9: Responsable du projet

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de la personne responsable du projet à l'adresse suivante : <u>consultation.publique.sfl@lithiumdefrance.com</u>. Des informations relatives à la consultation du public pourront être également consultées aux adresses internet mentionnées à l'article 5.

Article 10: Rapport et conclusions

Dans un délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, le commissaire enquêteur établit, après concertation avec le pétitionnaire, un rapport qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis des autorités consultées telles que définies à l'article 4 du présent arrêté.

Son rapport contient également une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an :

- sur support papier, à la mairie de Soufflenheim et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103);
- par voie dématérialisée, aux adresses des sites internet mentionnées à l'article 5.

Article 11: Décision susceptible d'intervenir

La décision susceptible d'intervenir au terme de la consultation du public est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus.

Article 12 : Publicité et affichage de l'avis

L'avis portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation du public dans deux journaux locaux.

Cet avis est également disponible quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans la commune de Soufflenheim;
- aux adresses internet mentionnées à l'article 5;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 13: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Soufflenheim, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société Lithium de France.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation

chef de bureau de l'antironnement et de l'utilité publique

Frédéric APRILE